



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-044

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Maronnas – Avenant n°1 au lot n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^e Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Énergie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Maronnas pour laquelle a été conclu notamment (l'autre lot ne nécessitant pas d'avenant) le marché relatif au lot n°1 - station d'épuration avec le groupement d'entreprises SAVEA (mandataire - 69630 Chaponost) / VINCENT TP pour un montant de 624 025,58 € HT (variante) ;

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°1 – station d'épuration, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage (ajout d'une pige d'étalonnage dans les postes de refoulement), du SATESE (mise en place de l'auto-surveillance en continu) et de l'exploitant (mise en place d'un système de réutilisation de l'eau industrielle). Le montant de l'avenant est fixé à 15 580,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,5 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 639 605,58 € HT.

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



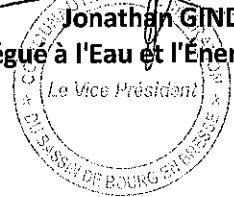
DE CONCLURE dans le cadre de l'opération de construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas l'avenant n°1 au lot n°1 - station d'épuration avec le groupement d'entreprises SAVEA (mandataire - 69630 Chaponost) / VINCENT TP pour un montant de 15 580,00 € HT ;

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Jonathan GINDRE
10ème Vice-Président délégué à l'Eau et l'Énergie



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

